

DÉBUTER MON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Pour un exercice libéral

1

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU LIEU D'EXERCICE

- Numéro Adeli (Automatisation des listes) qui servira de référence pour tous les praticiens salariés et libéraux.
- Obtenir une CPS (carte professionnelle de santé).

Pour les remplaçants : ARS du domicile

CPAM - SERVICE DES RELATIONS AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DU LIEU D'EXERCICE

Enregistrement comme professionnel de santé et affiliation personnelle

- Bénéficier des droits en tant qu'assuré social. (régime des PAMC - Praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés)
- Figurer sur le Fichier national des professions de santé (FNPS).
- Obtenir des feuilles de soins pré-identifiées sur lesquelles sont mentionnés l'adresse professionnelle et le numéro professionnel délivré par l'ARS, ainsi qu'éventuellement un cachet.

Pour les remplaçants

- CPAM du lieu de résidence personnelle
- CPS carte professionnelle de santé « remplaçant » ou feuilles de soins de l'orthophoniste remplacé

4

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Prestations (compensation des charges familiales - naissance, enfants à charge, garde d'enfant, rentrée scolaire, prestations relatives au handicap, à l'isolement, au logement, à la précarité)

<http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/compte-voies-et-roles-selon-votre-situation/vous-changez-de-situation>

5

AFFILIATION AUPRÈS DE LA CARPIMKO

Caisse autonome de retraite et de prévoyance des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes.

Colisations obligatoires de retraite / invalidité.
https://www.carpimko.com/document/pdf/affiliation_declaration.pdf

3

IMMATRICULATION AUPRÈS DU CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES

Dans les huit jours qui suivent le début de votre activité :

- www.urfessaf.fr une seule déclaration pour l'ensemble des organismes concernés (Insee pour le numéro SIRET, organismes sociaux, Urssaf, centre des finances publiques)

Pour les remplaçants, déclaration obligatoire à l'Urssaf dans les 8 jours suivant le début du premier remplacement.

Cotisations et contributions obligatoires :

- Assurance maladie.
- Allocations familiales.
- Contribution sociale généralisée (CSG) et Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).
- Contribution aux unions régionales des professionnels de santé (Curps).
- Contribution à la formation professionnelle (CFP).

7

COMPTE BANCAIRE

Ouvrir un compte bancaire dédié aux recettes et dépenses d'ordre professionnel.

9

ASSOCIATION DE GESTION DE L'EXERCICE AGRÉÉE

Certains avantages fiscaux.

8

RGPD : RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Obligation : tenir un registre de traitement des données personnelles sensibles relatives à la santé. <https://www.cnil.fr/professionnel>

6

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Assurance obligatoire
Prise en charge des indemnités réparatrices dues et défense de l'assuré

Les remplaçants doivent également être couverts par une assurance RCP

DANS TOUS LES CAS

- Étudier les modalités juridiques de l'exercice choisi.
- Étudier le contrat proposé, négocier son contenu
- Demander un avis à un professionnel du droit un avocat notaire, conseiller juridique...

Après l'obtention de votre diplôme, récupérez votre diplôme définitif auprès du CFUO.

Pour un exercice salarié

CONTRAT DE TRAVAIL

stipulant rémunération, heures de travail, droits aux congés...

ARS

Agence Régionale de Santé du lieu d'exercice
numéro Adeli (Automatisation des listes) qui servira de référence pour tous les praticiens salariés et libéraux
obtenir une CPS (carte professionnelle de santé).

